

## Décision n° D2022\_034

**Le président du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

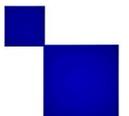
Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Considérant que dans le cadre de la réalisation de la ZAC « Village Olympique et Paralympique », la société GA ENTREPRISE doit procéder au survol, par deux de ses grues, du Collège Dora Maar pour la construction d'un immeuble destiné à accueillir les athlètes pendant les Jeux Olympiques de Paris 2024, puis des bureaux ensuite.

**décide**

- D'APPROUVER la convention à conclure avec la société GA ENTREPRISE pour permettre le survol, par deux grues, d'une partie du collège Dora Maar, sis 41, rue Ampère à Saint-Ouen, afin de procéder à la construction d'un immeuble destiné à accueillir les athlètes pendant les Jeux Olympiques de Paris 2024, puis des bureaux à cette issue ;



- DE PRÉCISER que la présente convention est consentie pour la période du 15 mars 2022 au 1<sup>er</sup> mai 2023 et qu'elle ne pourra faire l'objet d'un renouvellement tacite ;
- DE PRÉCISER que la présente convention est consentie à l'euro symbolique ;
- DE PRÉCISER que la société GA ENTREPRISE devra respecter les préconisations techniques du Département ainsi que la réglementation en vigueur relative à chacune des deux grues, et sera responsable des éventuels incidents qui pourraient survenir sur les biens et les personnes, tant lors de l'installation, de l'utilisation ou du démontage de ces grues ;
- DE SIGNER ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 19/04/2022

Reçu en préfecture le 19/04/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220415-D2022\_034-AR